



MINISTRE DES POSTES  
ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES  
\*\*\*\*\*

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple – Un But – Une Foi  
\*\*\*\*\*

\* **Comité de Régulation des Télécommunications\***  
\*\*\*\*\*

**DECISION N° 1 - 0287 MPNT-CRT**

**Portant approbation de l'offre mobile GFU entreprise «Optimo» de SOTELMA-SA**

**LE DIRECTEUR DU COMITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** l'Ordonnance N° 99-043/P-RM du 30 septembre 1999 modifiée, régissant les télécommunications en République du Mali ;
- Vu** le Décret N° 07-143/ P-RM du 23 Avril 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité de Régulation des Télécommunications ;
- Vu** le Décret N° 08-064/ P-RM du 07 février 2008 portant nomination du Directeur du Comité de Régulation des Télécommunications ;
- Vu** la lettre N° 000265/DG-DC-SOTELMA-SA/2011 du 13 juin 2011 relative à la nouvelle offre mobile GFU entreprise «Optimo» ;
- Vu** la lettre N° 000370/DG-DC-SOTELMA-SA/2011 du 27 juillet 2011 relative à la nouvelle offre mobile GFU entreprise «Optimo».

**Sur le projet de nouveaux tarifs de détail de l'offre mobile GFU entreprise «Optimo» de SOTELMA-SA**

**1. Introduction :**

Le Directeur Général de la SOTELMA-SA, par courrier N° 000265/DG-DC-SOTELMA-SA/2011 du 13 juin 2011, a soumis à l'approbation du Comité de Régulation des Télécommunications un projet de révision tarifaire conduisant à un élargissement de l'offre de services mobile prépayée sur le réseau mobile Malitel de la SOTELMA. La lettre sus mentionnée est accompagnée d'un modèle de contrat de service de six (6) pages. L'offre mobile Groupe Fermé d'Utilisateur (GFU) est une option d'abonnement offerte aux entreprises. Le client doit disposer aux moins de deux (2) lignes actives pour bénéficier du service.

